

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS



L'an deux mille vingt et deux, le 14 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 10/01/2022

Présents : APPY Carole, BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, CAZOTTES Aurélien, CHAMBEU Marine, LEON Olivier, PEGORAROTTO David, RUMEAU Frédérique.

Pouvoirs : BREFORT André à LEON Olivier

BRUNET Pierre à BAQUIE Frederic

DO ESPIRITO SANTO Nathalie à APPY Carole

FERRIE Nathalie à LEON Olivier

Absents : DUBORPER Sabrina

Nombre de suffrages exprimés	14
Pour	10
Contre	2
Abstention	2

M. Marc Bernadberoy a été élu secrétaire de séance.

2022/01 Convention d'intervention sur le domaine public pour son aménagement paysager

Plusieurs habitants de Montbrun se sont proposés pour aider à l'aménagement de certains espaces verts du centre bourg. Il est apparu nécessaire, comme cela se fait dans d'autres collectivités, d'établir un cadre unique pour gérer ces intervenants, constitués ou non en association.

Le groupe environnement s'est chargé de rédiger, sur la base de documents émis par le CAUE « Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement » d'Occitanie, une convention d'intervention sur le domaine public pour son aménagement paysager.

Le fonctionnement entre les personnes et la Mairie sera le suivant :

Les personnes intéressées remettront un dossier listant l'ensemble des interventions détaillées qu'ils proposent de réaliser sur des zones identifiées. Ces propositions devront être conformes à une charte qui est en cours de finalisation. Le groupe Environnement évaluera le dossier et transmettra son avis au service espaces verts et au Maire, pour validation et signature de la convention. Celle-ci aura une durée de validité de 1 an, qui pourra être allongée si besoin à 3 ans lors du renouvellement.

Cette convention s'appliquera à toutes les personnes physiques ou morales, et se substituera à toute convention existante à compter de son adoption par le conseil, et en particulier à la convention mise en place suite à la délibération numéro 2017/52 et ses avenants avec le collectif associatif Grains de Pollen.

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire :

- à mettre fin à la convention et ses avenants avec le collectif associatif Grains de Pollen,
- à signer les conventions d'intervention après avis du groupe Environnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Pour copie conforme,
Transmis en Préfecture le 17/01/2022.
Rendu exécutoire le 17/01/2022.
Affiché le 17/01/2022 .**

Le Maire, Laurent BRAAK

